



FORMULAIRE DE RÉCLAMATION

Votre numéro de réclamation ou de référence : _____

RÉCLAMANT

Nom de la Compagnie : _____

Adresse : _____

Ville : _____

Province : _____ Code postal : _____

Nom du Contact : _____ Téléphone : _____

Courriel : _____ Télécopieur : _____

Montant totale de votre réclamation (sans taxe) : _____

Transport Gariépy - Pro Bill ou # de facture : _____

Votre numéro de commande : _____

TYPE DE DEMANDE D'INDEMNITÉ (veuillez cocher) :

- Dompage visuel** (noté sur le reçu de livraison)
- Dompage non apparent** (découvert dans un délai de 48 heures après la livraison)
- Fret et/ou marchandise manquants** (noté sur le reçu de livraison)
- Marchandise manquante non apparente** (découvert dans un délai de 48 hres après la livraison)

DÉTAILS DE LA RÉCLAMATION

IMPORTANT

La marchandise endommagée doit être conservée jusqu'à la finalisation du dossier de réclamation.

Documents à fournir : Facture commerciale Preuve de livraison Le connaissance
 Un estimé ou facture de réparation (si possible) Photos

Signature : _____ Date : _____

Nom : _____

VEUILLEZ COMPTER 30 JOURS POUR LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE APRÈS SA RÉCEPTION



PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

1. Toutes les réclamations doivent être soumises au transporteur par le payeur des frais de transport.
2. Toutes les réclamations ou intentions de réclamations doivent être faites par écrit à notre entreprise.
3. Si vous produisez plus d'une demande de réclamation, vous devez compléter un formulaire pour chacune des expéditions.
4. Selon la loi, le paiement des frais de transport doit être reçu pour qu'une réclamation soit recevable.
5. Le propriétaire de la marchandise a l'obligation légale de minimiser ses pertes. Vous devez donc faire les efforts nécessaires afin de réparer, escompter et/ou récupérer les produits endommagés.
6. Complétez le formulaire de réclamation officiel de Transport Gariépy Inc. ou fournissez votre propre formulaire de réclamation si vous le désirez.
7. Inclure les documents suivants : - La facture commerciale montrant la valeur nette du bien - La preuve de livraison finale - Le connaissement - Un estimé ou facture de réparation dans le cas où une réparation est possible - Photos (si possible).
8. Les dommages ou manque doivent clairement être notés sur la preuve de livraison au moment de la livraison. Les annotations telles que : sujet à inspection, sujet à vérification, possibilité de dommages et/ou items manquants ne sont pas acceptés et ne vous permettrons pas de présenter une réclamation.
9. Dommages cachés : Les dommages doivent être signalés sans délai au transporteur. Quand le dommage caché est noté, arrêtez le déballage, avisez le transporteur et conservez l'emballage. Une inspection pourrait être effectuée. Notez que les dommages non apparents peuvent être refusés.
10. Transport Gariépy Inc n'est pas responsable des marchandises expédiées avec mention : Au risque du propriétaire et/ou marchandises qui ne sont pas correctement et/ou suffisamment emballées. Ce type de réclamation doit être soumis à votre fournisseur.
11. **Toute marchandise endommagée doit être conservée aux fins d'inspection et/ou récupération et ce, jusqu'à ce que la réclamation soit réglée. Transport Gariépy se réserve le droit de refuser toute réclamation si les items endommagés ne sont pas disponibles pour inspection ou récupération.**
12. La responsabilité du transporteur est limitée à \$2.00 la livre lorsque, au moment de l'expédition, aucune valeur déclarée est notée sur le connaissement. Quand une valeur est indiquée, nous nous tenons responsables d'un montant allant jusqu'à la valeur déclarée, à la condition que les factures nous soient fournies pour vérification de la valeur.
13. Transport Gariépy n'est pas responsable de tout autre préjudice ou frais inhérents découlant d'un dommage (frais généraux, pertes de profits, frais administratifs, etc.).
14. Le transporteur n'est pas tenu de payer la TPS et la TVQ sur le ou les bien(s) endommagé(s).
15. Délai pour enregistrer une réclamation:
Les réclamations pour dommages doivent être enregistrées dans les 60 jours suivant la livraison.
Les réclamations pour de la marchandise manquante doivent être enregistrées :
 - Dans les 60 jours pour une partie de l'expédition perdue.
 - Dans les 90 jours pour l'expédition complète manquante.

Soumettre votre réclamation à :

k.gadbois@transportgariépy.com - Kevin Gadbois Ext : 225

Transport Gariépy Canada Inc.

11 525, Av. Armand-Chaput, Montréal, QC H1C 1S8
Tél : (514) 494-3400 Télécopieur : (514) 494-9288

VEUILLEZ COMPTER 30 JOURS POUR LE TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE APRÈS SA RÉCEPTION